791 (2007-2008) — N° 2
792 (2007-2008) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

10 JUIN 2008

PROJETS DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006 *

portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006 **

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications

par

M. B. Langendries

* Voir Doc. **791** (2007-2008) - N° 1.
** Voir Doc. **792** (2007-2008) - N° 1.
Cfr CRAC N° 149 (2007-2008).

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications s'est réunie, le 10 juin 2008, afin d'examiner :

– le projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006 (Doc. 791 (2007-2008) - N° 1) ;

– le projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006 (Doc. 792 (2007-2008) - N° 1) (1).

---

(1) *Ont participé aux travaux :* M. Bodson, Mmes Defalque, Docq, MM. Janssens, Langendries (Rapporteur), Miller, Smal (Président), Wacquier, Walry.

Ont assisté à la réunion : M. Pire ;
Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures.

EXPOSÉ DE Mme LA MINISTRE

L'accord soumis à assentiment s'inscrit dans le cadre du processus plus large de stabilisation et d'association lancé au Sommet de Zagreb, le 24 novembre 2000, qui implique la négociation d'accords entre l'Union européenne et les Etats d'Europe du Sud-Est. Ces accords de stabilisation et d'association visent à préparer les Etats partenaires à une éventuelle adhésion future en introduisant progressivement les règles et l'acquis communautaires dans divers domaines. La conclusion d'un tel accord prouve dès lors la capacité d'un pays à entretenir des relations plus approfondies avec l'Union.

Des accords de stabilisation ont déjà été conclus avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Croatie, qui ont désormais le statut de pays-candidats à l'Union. L'Albanie a, quant à elle, signé le présent accord le 12 juin 2006 à Luxembourg. Le Monténégro et la Serbie ont récemment signé un accord similaire ; la Bosnie-Herzégovine s'apprête à le faire.

En résumé, le présent accord met en place le cadre contractuel qui régira les relations entre l'Union européenne et l'Albanie jusqu'à une adhésion éventuelle de celle-ci à l'Union.

L'accord d'association et de stabilisation comporte quatre axes principaux : le dialogue politique (articles 8-11), la coopération régionale (articles 12-15), le commerce (articles 16-77) et la coopération entre l'Union et l'Albanie (articles 78-115).

1. Le dialogue politique vise à consolider le rapprochement entre l'Union européenne et l'Albanie. Il couvre l'ensemble des domaines repris dans l'accord. Il est prévu que ce dialogue ait lieu au sein du Conseil de stabilisation et d'association qui rassemble l'Union et ses Etats membres ainsi que les pays ayant signé un accord dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

Mme la Ministre tient à souligner que ce dialogue politique est un élément important qui peut aider l'Albanie à avancer dans des domaines tels que le respect des droits de l'homme.

2. Pour ce qui est de la coopération régionale, celle-ci est spécifique au processus de stabilisation et d'association dans les Balkans. L'Albanie s'engage à entamer des négociations en vue de conclure des accords bilatéraux de coopération régionale avec les autres pays participant au processus. Le contenu de ces accords doit porter sur le dialogue politique, l'établissement d'une zone de libre-échange entre les parties, la circulation des personnes et la coopération. Et de préciser que ce type d'obligations, imposées par l'Europe à ses partenaires, est nouveau dans le cadre des relations extérieures. Elles peuvent se comprendre au regard du contexte historique et de l'objectif de stabilisation qui implique une reprise de la coopération entre les pays des Balkans concernés par le processus.

3. L'aspect commercial regroupe la libre circulation des marchandises, la circulation des travailleurs, l'établissement et la prestation de services. Sur le premier aspect, il s'agit de la mise en place d'une zone de libre-échange avec la Communauté européenne sur une période de dix ans. La circulation des travailleurs porte sur l'interdiction de la discrimination en raison de la nationalité en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération ou de licenciement. Enfin, l'établissement ne concerne que les sociétés, et non les personnes physiques. Il implique un traitement non moins favorable que celui accordé aux entreprises nationales ou à celles d'Etats tiers lorsque ce traitement est plus favorable.

4. Dans les domaines où l'accord de stabilisation et d'association n'impose pas d'obligations spécifiques en rapport avec l'acquis communautaire, il met en place des dispositions de coopération avec l'Union pour aider l'Albanie à se rapprocher des normes européennes. Cet aspect coopératif est très large et vise principalement à promouvoir le développement et la croissance de l'Albanie. Il couvre des domaines tels que la justice et les affaires intérieures, la politique économique, l'éducation, la formation et l'environnement.

Dans les négociations de l'accord avec l'Albanie, la Belgique avait pour priorité d'assurer une approche cohérente avec les autres Etats des Balkans, de privilégier les questions techniques par rapport aux considérations politiques, et d'inclure des clauses de sauvegarde et des mécanismes de suivi des politiques prônées par l'accord. Mme la Ministre souligne que l'ensemble de ces priorités ont été rencontrées.

L'Albanie est un partenaire particulier, puisque ce pays fait partie de la francophonie. Dans le cadre des relations bilatérales que la Région wallonne entretient avec l'Albanie, l'accent est mis sur la diversité culturelle. Une exposition d'un photographe albanais s'est d'ailleurs tenue à l'Espace international Wallonie-Bruxelles il y a quelques mois (décembre 2007).

La Région wallonne est concernée par cet accord sur divers aspects : dialogue politique, coopération en matière de politique économique, d'environnement, de tourisme … Pour ces raisons, le groupe de travail traités mixtes a reconnu la mixité de cet accord. Il revient dès lors au Parlement wallon d'y donner son approbation.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Au vu de l'instabilité qui règne encore dans la région des Balkans, notamment en raison de problèmes de délimitation de frontières avec le Kosovo, la Macédoine ou encore la Serbie, l'accord de stabilisation et d'association à l'examen peut constituer un pas en direction de la paix dans les Balkans, estime **M. Walry**. Il peut également aider l'Albanie à relever de nombreux défis, notamment en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains, de justice, de libertés, de sécurité et de respect des droits de l'homme.

VOTES

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006 (Doc. 791 (2007-2008) - N° 1)

L'article unique et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

Projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006 (Doc. 792 (2007-2008) - N° 1)

Les articles 1er et 2 et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT

A l'unanimité des membres présents, la Commission a décidé d'accorder sa confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur, Le Président,

B. LANGENDRIES L. SMAL